



La Varenne, le 3 décembre 2025

CONVENTION UNIQUE RELATIVES AUX MISSIONS OPTIONNELLES D'INFOCOM'94

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LE SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRE DU VAL-DE-MARNE (INFOCOM'94), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié au SIREN sous le numéro 259401099, dont le siège social est à la Varenne-Saint-Hilaire (94210), 92 boulevard de la Marne, créé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1966.

Représenté par Monsieur Ambroise TOIN Président d'INFOCOM'94, en exercice, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 22 avril 2023.

Ci-après « syndicat mixte INFOCOM'94 »

D'UNE PART,

ET

La collectivité/l'établissement _____ identifié sous le numéro SIRET _____ dont le siège est _____

Représenté par M. Mme _____, Maire/Président de ladite collectivité, spécialement habilité(e) à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du _____.

ci-après « la structure utilisatrice autorisée »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ

Dans le cadre des évolutions technologiques mais également des accompagnements personnalisés proposés par INFOCOM'94, il est proposé un certain nombre de prestations détaillées, pour chacune d'entre elles, en annexe de cette convention unique.

Cette convention permet de formaliser les relations entre le syndicat mixte et ses membres, d'assurer une gouvernance claire et de sécuriser les engagements des parties.

Ceci entendu, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus en définissant le contenu des compétences facultatives qu'INFOCOM'94 peut proposer à ses collectivités adhérentes en application des articles L5711-11, L5212-19 et s. L5211-17, L5721-2, L1111-8, L3211-1 et R5721-1 et s. du CGCT, ainsi que des lois n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et 2016-1321 du 7 octobre 2016 (loi pour une République Numérique).

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES MISSIONS SOUMISES A CONVENTIONNEMENT

- AU TITRE DES ATTRIBUTIONS ET MISSIONS FACULTATIVES

1. Offre d'hébergement de Serveur Applicatif à Usage Privé (HSAUP)
 - a. Responsabilités en matière de sécurité et de confidentialité des données
 - b. Engagements en termes de disponibilité (SLA, temps de rétablissement)
 - c. Gestion des sauvegardes
2. Accompagnement à la protection des données personnelles
 - a. Délivrance des registres de traitement





3. Offre d'hébergement de copies de sauvegarde secondaire (dite S3).

Cette offre d'hébergement est désormais dans le socle de base de l'adhésion. Seuls les frais de mise en service seront facturés aux adhérents souhaitant mettre en œuvre le S3.

A ce titre, les tarifs indiqués dans l'annexe tarifaire sont valables pour les collectivités conventionnées.

- a. Responsabilités en matière de sécurité et de confidentialité des données
 - b. Engagements en termes de disponibilité (SLA, temps de rétablissement)
 - c. Gestion des sauvegardes
4. Accompagnement à la carte sur le déploiement de modules complémentaires aux applications du catalogue de service Infocom'94
5. Prestations métier ou d'assistance renforcée en Finances / RH:
- a. Aide à l'élaboration de la maquette budgétaire
 - b. Audit d'usage, métier et organisationnel (secteurs RH, finances, scolaire)
 - c. Aide à l'établissement de l'état du personnel
 - d. Aide au contrôle de la paie
 - e. Assistance paie sur site
 - f. Etat décideur RH/Finances

ARTICLE 3 -CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées à l'article 2 sont précisées en annexes numérotées de 1 à 3.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRES DES MISSIONS DEFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention via un formulaire GLPI ou l'adresse mail générique : convention@infocom94.fr.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 – REGLES DEONTOLOGIQUES

Le syndicat peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le syndicat ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés à la structure utilisatrice autorisée ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le syndicat s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- Se conformer aux lois et règlements qui régissent le cadre de son intervention
- Adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- Respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

La structure utilisatrice autorisée garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE D'INFOCOM'94

- Infocom'94 s'engage à fournir un service de qualité et à assurer la sécurité et la confidentialité des données des diverses offres proposées.
- Infocom'94 est responsable de la maintenance et de la mise à jour régulière de l'offre d'hébergement de serveur applicatifs





- Infocom'94 ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de dommages causés aux données stockées par la structure utilisatrice autorisée.
- Dans les limites prévues par la loi, le syndicat ne peut être tenu responsable des dommages indirects ou incidents liés à l'utilisation de l'offre d'hébergement de serveur applicatifs.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE UTILISATRICE

- La Structure utilisatrice est responsable de toutes les actions d'administration faite sur son ou ses serveurs applicatifs.
- La structure utilisatrice autorisée est seule responsable du contenu et de la nature des données stockées dans le cadre de l'offre.
- La structure utilisatrice autorisée s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles et de propriété intellectuelle.
- La structure utilisatrice autorisée est responsable de la gestion et de la sécurité des accès et des mots de passe attribués à ses utilisateurs.

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

La tarification est consultable dans la délibération des tarifications disponible sur le site d'Infocom'94. Elle sera révisable chaque année.

Les tarifs définis sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année lors des délibérations de l'assemblée délibérante

Chaque prestation est tarifiée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 3.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention, formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

La future facturation fera l'objet d'un mémoire mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, justificatif des sommes dues sur la base des missions et prestations commandées.

La structure utilisatrice autorisée s'engagera à mandater le montant dû dans les trente (30) jours suivant la réception du mémoire.

ARTICLE 9 – DUREE ET RESILISATION

La présente convention prend effet à la date de sa notification et est conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution,

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des parties étaient constatés par l'une ou l'autre partie dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celles promises et après une mise en demeure de remédier à cette situation, sous quinzaine, restée infructueuse.

La structure utilisatrice autorisée peut résilier la prestation souscrite en respectant un préavis d'un mois, cependant, toute année commencée est due.

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

La structure utilisatrice autorisée se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures. Tout coût engagé par le syndicat mixte Infocom'94 afin d'assurer la mission sera due par la structure utilisatrice.





La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le syndicat Infocom'94 propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

Le syndicat détruira les données à la fin du mois suivant la résiliation de la convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Le syndicat se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment, sous réserve d'en informer La structure utilisatrice autorisée dans un délai raisonnable. Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention sera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du syndicat.

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun dont la compétence est expressément reconnue.

Fait à La Varenne, le _____.

Fait à _____, le _____.

Pour le syndicat mixte INFOCOM' 94

Pour _____

Le Président

Ambroise TOIN





Mise en place des workflows

Descriptif de la prestation

Mettre en place des workflows au sein de l'application Civil Net Finances (flux de traitement et de validation) sur les bons de commandes ou sur les factures ou sur les engagements ou sur les tiers. Les workflows ont pour but de déconcentrer la gestion de validation ou d'attestation du service fait.

Public concerné

Responsables des Finances, Gestionnaires Finances.

Les livrables

La mise en place des workflows.

Délai / Durée d'intervention

Les délais d'interventions ainsi que la durée peuvent être variable selon l'activité du service, le nombre de workflows à mettre en place et seront soumis à étude préalable.

Condition de réalisation

Définition préalable des workflows à mettre en place ainsi que des éléments constitutifs de ces derniers.

Déroulement de la prestation

- Identification des besoins en établissement de workflow.
- Rédaction des workflows
- Intégration des workflows
- Contrôle et test des workflows
- Mise en production des workflows

Tarifs

La tarification est en fonction du temps estimé lors de l'étude préalable.

Prestations d'accompagnement facturables à la journée de 620 € HT, 310€ à la demi-journée.





Audit des usages applicatif Finances ou GRH

Descriptif de la prestation

Réaliser une évaluation des pratiques métier et de l'utilisation de l'application au sein du service, afin d'apporter une expertise support applicatif et fonctionnel.

Public concerné

Responsables des Finances ou des RH, Gestionnaires Finances ou des RH.

Les livrables

Un rapport d'audit évaluant les pratiques et détaillant les préconisations et les solutions applicatives et fonctionnelles adaptées.

Délai / Durée d'intervention

Les délais d'interventions ainsi que la durée peuvent être variable selon l'activité du service et seront soumis à étude préalable.

Condition de réalisation

- Réunion de lancement du projet portant sur le périmètre d'intervention.

Déroulement de la prestation

- Analyse des pratiques
- Enumération des points d'interrogation
- Exposé des différentes solutions applicatives et fonctionnelles exposés
- Correctifs des pratiques pour se mettre en conformité réglementaire et applicative.

Tarifs

La tarification est en fonction du temps estimé lors de l'étude préalable.

Prestations d'accompagnement facturables à la journée de 620 € HT, 310€ à la demi-journée.





Aide à l'élaboration de la maquette budgétaire

Point sur les outils et pratiques

Descriptif de la prestation

Pouvoir produire la maquette budgétaire du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative (hors APCP).

Public concerné

Responsables des Finances, Gestionnaires Finances.

Les livrables

Etablissement des maquettes budgétaires.

Délai / Durée d'intervention

Les délais d'interventions ainsi que la durée peuvent être variable selon l'activité du service et seront soumis à étude préalable.

Condition de réalisation

- Fourniture par la collectivité du Budget saisie et équilibré
- Fourniture par la collectivité des annexes à intégrer au budget

Déroulement de la prestation

- Produire un flux budgétaire TOTEM
- Intégrer les annexes
- Contrôler et Editer la maquette budgétaires
- Produire un flux budgétaire pour la prefecture
- Produire un flux budgétaire pour le trésorerie

Tarifs

La tarification est en fonction du temps estimé lors de l'étude préalable.

Prestations d'accompagnement facturable à la journée de 620 € HT, 310€ à la demi-journée.

